

N°89- 2022

DECISION

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SAS France BOTANIQUE

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

Le Président

DECIDE de signer une convention d'occupation précaire avec la S.A.S à associé unique **France Botanique**, au capital de 100 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 912 987 906, domiciliée 60, rue François 1^{er} 75008 Paris, représentée par Maxime GALLOT, en sa qualité de Président.

Les locaux sis pépinière d'entreprises, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

Atelier et Bureau n°16 A d'une surface totale de 46.80 m² répartie de la façon suivante : 34.80 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 12.00 m² pour la partie bureau située à l'entresol. Le bureau est loué « meublé ».

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1er juillet 2022.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 235 euros hors taxe et hors charges (deux cent trente-cinq euros hors taxe et hors charges).

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} juillet 2022

Le Président



Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220701-89-AU
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022